

EQUIPEMENTS SCOLAIRES**Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Anton Makarenko**

Aménagement et acquisition de matériel et mobilier

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

EXPOSE DES MOTIFS

Pour répondre à l'évolution démographique consécutive à la construction de 942 logements de 2016 à 2020 dans le quartier du Petit Ivry, l'extension de l'école Anton Makarenko s'avère nécessaire.

Pour répondre à cette évolution, la capacité actuelle de 20 classes du groupe scolaire sera portée à 33 classes.

Le projet prévoit également la création de locaux spécifiques destinés à l'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaires. L'ouverture de cette extension est prévue en septembre 2018.

Ce projet s'inscrit dans une démarche municipale visant à augmenter et à diversifier l'offre des structures d'accueil Petite Enfance, Enfance, Jeunesse sur la ville d'Ivry-sur-Seine.

Objectifs :

L'accueil de loisirs doit permettre aux enfants :

- de vivre une expérience enrichissante de vie en collectivité, répondant aux besoins de communication et d'échange et respectant le rythme individuel,
- l'apprentissage du respect et de la compréhension de l'autre,
- l'apprentissage progressif de l'autonomie et la participation des enfants à la définition des règles de vie,
- de favoriser la vie démocratique et laïque,
- la découverte de l'environnement,
- de développer les activités de groupe, le jeu, l'expression sous toutes ses formes, sans oublier les moments de détente et de repos,
- la pratique d'activités physiques et de plein air, d'activités culturelles, en assurant la sécurité physique et affective de chacun.

Description des locaux :

L'ensemble fonctionnel « ALSH¹ », regroupe plusieurs espaces différents :

- 2 salles d'activités élémentaires,
- 3 salles d'activités maternelles,
- 1 réserve de matériel commune maternelle et élémentaire,
- 1 bureau mutualisé pour les responsables d'accueil,

¹ ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement

Dans le cadre de son schéma directeur des équipements scolaires et de loisirs, la Ville d'Ivry-sur-Seine réaffirme sa volonté de développement de politiques cohérentes pour mieux accueillir l'enfant et sa famille.

Dans ce but, l'action de la commune visera, par ailleurs, à favoriser la complémentarité entre les nouvelles réalisations et l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et de faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

La Caisse d'Allocations Familiales peut apporter son concours financier à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux d'aménagement et du coût d'acquisition du matériel et du mobilier.

Je vous propose donc de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une subvention destinée à financer les travaux d'aménagement et l'acquisition de matériel et mobilier de l'accueil de loisirs sans hébergement Anton Makarenko.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

27) Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Anton Makarenko

Aménagement et acquisition de matériel et mobilier

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que dans le cadre de son schéma directeur des équipements scolaires et de loisirs, la Ville d'Ivry-sur-Seine prévoit l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire dans le groupe scolaire Anton Makarenko,

considérant que cette opération peut donner lieu à un financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une aide financière à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux relatifs à l'aménagement et à l'acquisition de matériel et mobilier de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du groupe scolaire Anton Makarenko.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer les conventions afférentes ainsi que leurs éventuels avenants.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016